Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

COURRIER ARRIVÉ
LE 01 DEC. 2017
CCVBA

VILLE DE Saint-Rémy DE PROVENCE

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE »

Entre

La Commune de Saint-Rémy-de-Provence, dont l'Hôtel de ville se situe Place Jules-Pellissier, 13 538 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération n° ..... en date du ..... , d'une part,
Ci-après dénommée la collectivité propriétaire,

et

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, dont le siège se situe 2, avenue des écoles, 13520 Maussane-les-Alpilles, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité par délibération n° 168/2017 en date du 25 octobre 2017, d'autre part,
Ci-après dénommée la collectivité bénéficiaire,

Vu les articles L. 1321-1 à 1321-5, L. 5211-5 III et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014 portant modification de statuts de la CCVBA ;
Vu les statuts de la CCVBA et sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité »;
Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le présent procès-verbal a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la collectivité bénéficiaire.

Il indique la consistance, la situation juridique, l'état et de l'évaluation de la remise en état des biens mis à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Suite aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ».

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Au sein du périmètre à la zone d'activité de La Gare, les biens faisant l'objet du présent procès-verbal de mise à disposition sont :

- La voirie interne à la zone relevant du domaine public ou privé communal ;
- Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eau pluviale (fossés et canalisations existantes)
- La signalisation horizontale et verticale règlementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés au sol,
- L'éclairage public (armoires, transformateurs, lampadaires...)
- Les espaces collectifs et les espaces verts
- Les bassins de rétention
- Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées

La liste ci-dessous précise la consistance des biens et plus particulièrement pour la voirie, son état et l'évaluation de sa remise en état. L'évaluation de la remise en état porte sur les parties en moyen et en bon état. Elle correspond à une estimation réalisée en interne. Les montants constituent des ordres de grandeur fondés sur le principe d'une remise en état à l'identique.

Les biens ayant un usage communal ou départemental ne sont pas non plus concernés par cette mise à disposition (sapeurs forestiers, bibliothèque de prêt départemental...).

Article 1 : Consistance, état des biens et évaluation de la remise en état des biens

<table>
<tr><th colspan="4">Saint-Rémy-de-Provence - ZA de La Gare</th></tr>
<tr><th colspan="3">Consistance</th><th rowspan="2">Etat</th><th rowspan="2">Evaluation de la remise en état</th></tr>
<tr><th>Superficie (m²) - DGI</th><th>Références cadastrales</th><th>Affectation existante</th></tr>
<tr><td>1399,00</td><td>CT0182</td><td rowspan="3">Bassin de rétention</td><td rowspan="3">Besoin de maintenance uniquement</td><td rowspan="3">Sans objet</td></tr>
<tr><td>2 472,00</td><td>CV0450</td></tr>
<tr><td>1 428,00</td><td>CV0468</td></tr>
<tr><td>14 038,00</td><td>CV0553</td><td rowspan="2">Esplanade de la Gare</td><td colspan="2" rowspan="2">Réaménagement dans le cadre du projet de requalification de la ZA</td></tr>
<tr><td>235,00</td><td>CV0276</td></tr>
<tr><td>210,00</td><td>CV0178</td><td>Parcelle non bâtie à l'angle du rond-point d'entrée de la zone</td><td>Sans objet</td><td>Sans objet</td></tr>
<tr><td colspan="3">Voirie :
1. Avenue Albin Gilles
2. Avenue de la 1ère D.F.L
3. Allée des Amandiers
4. Allée de la Garance
5. Allée de Jonquerolles
6. Impasse de la 1ère D.F.L
7. Impasse Petits Pas
8. Traverse du Micocoulier
9. Traverse des Chardons
10. Voie communale n°7 dite de Chalamon et des Mattouins
11. Voie communale n°2 dite Chemin de Montplaisir</td><td colspan="2">Cf. Annexe 1 « Diagnostic de la voirie »</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

12. ZA de La Gare 13. Chemin d'accès au bassin de rétention N.B. 2 parcelles privées cadastrées à régulariser pour les intégrer au domaine public (CV0310 sur l'avenue de la 1ère DFL et CV0366 sur l'allée des Amandiers)	

Sont également mis à disposition :

- Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eau pluviale (fossés et canalisations existantes)
- La signalisation horizontale et verticale règlementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés au sol,
- L'éclairage public (armoires, transformateurs, lampadaires...) – cf. annexe 3
- Les espaces collectifs et les espaces verts
- Les bassins de rétention
- Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Article 2 : Situation juridique des biens

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend fin en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ceux-ci.
La Communauté est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement :

- diminué de la plus-value conférée aux biens par les travaux effectués par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et des charges, supportées par elle, résultant d'emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens par la collectivité antérieurement compétente ;

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

- augmenté de la moins-value résultant du défaut d'entretien desdits biens par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par le juge de l'expropriation.

Article 4 : Litiges

Les parties s'engagent à privilégier, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec d'un règlement amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait en double exemplaire à Maussane les Alpilles, le 03 NOV. 2017

Le Maire de la Commune
de Saint-Rémy-de-Provence

Monsieur Hervé CHERUBINI

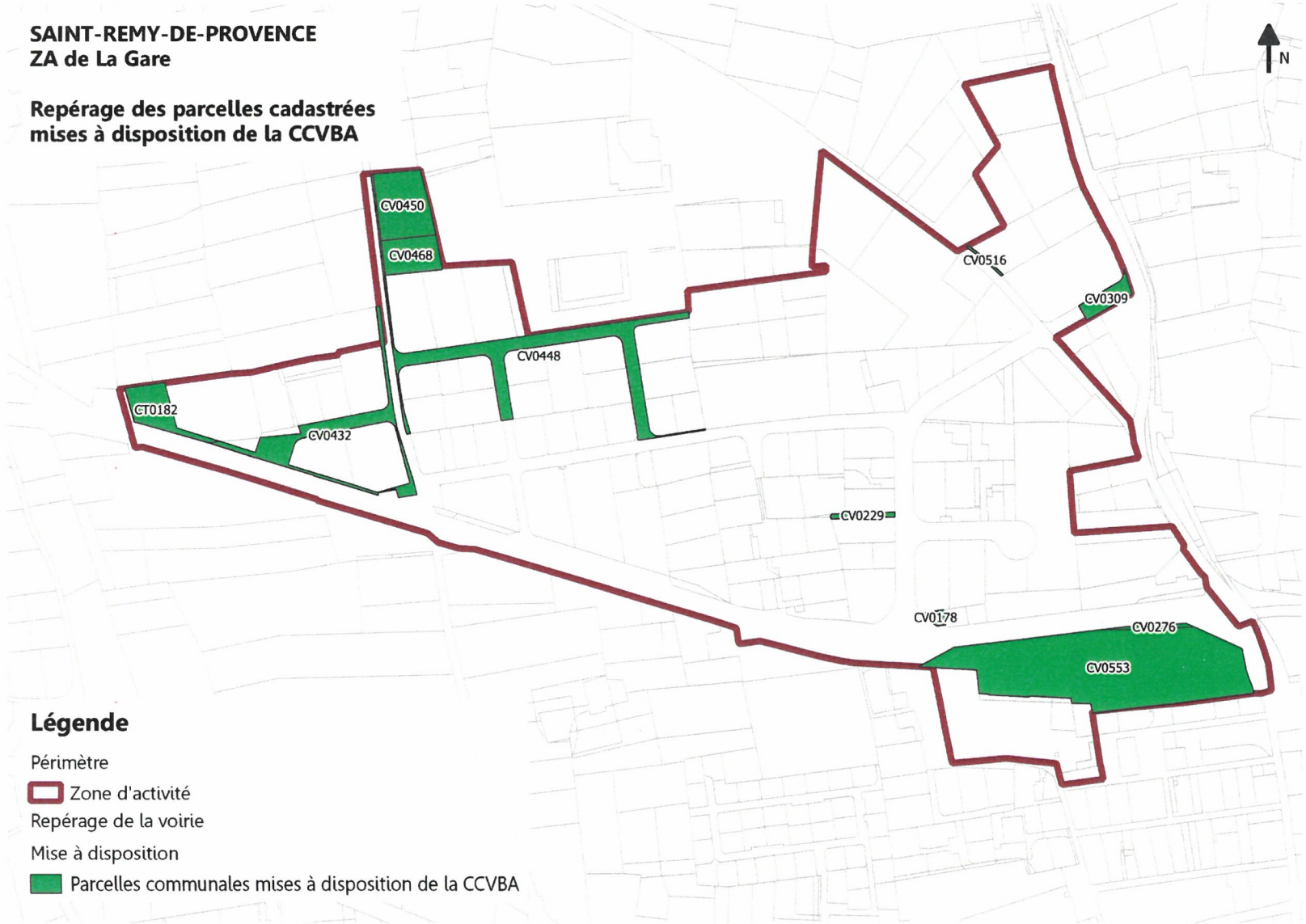
Le Vice-président de la Communauté de
Communes Vallée des Baux–Alpilles

Monsieur Yves FAVERJON

Annexe 1 – Diagnostic de la voirie

Voir document joint

Annexe 2 – Parcelles cadastrées mises à disposition



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Annexe 3 – Eclairage public

(sources : recensement de l'éclairage public communautaire - Alpilles Topographie, novembre 2013 + CCVBA, recensement août 2017)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

RECENSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Commune de Saint-Rémy de Provence

Zone Artisanale et Commerciale de la Gare

1- Avenue Albin Gilles	100-C1-001 à 014
2- Avenue de la 1ère D.F.L.	100-C2-015 à 026
3- Allée des Amandiers	100-C3-027 à 032 *
4- Allée de la Garance	100-C4-033 à 038
5- Allée de Jonquerolles	100-C5-039 à 041
6- Impasse de la 1ère D.F.L.	100-C6-042 à 044
7- Impasse Petits Pas	
8- Traverse du Micocoulier	100-C8-045 à 046
9- Traverse des Chardons	100-C9-047 à 048
10- Voie communale n°7 dite de Chalamon et des Mattouins	100-C10-049 à 053

* 028 à 032 : lampadaire double (éclairage R.D. 99)

0 50 100 150 200 250

lampadaires 001 à 010, 027 et 049 hauteur : 8 mètres



lampadaires 011 hauteur : 8 mètres



lampadaires 012 à 014 hauteur : 8 mètres



lampadaires 015 à 024 hauteur : 10 mètres



lampadaires 025 à 026 hauteur : 10 mètres



lampadaires 028 à 032 hauteur : 8 mètres



lampadaires 033 à 041, 045 à 048 et 050 à 053 hauteur : 8 mètres



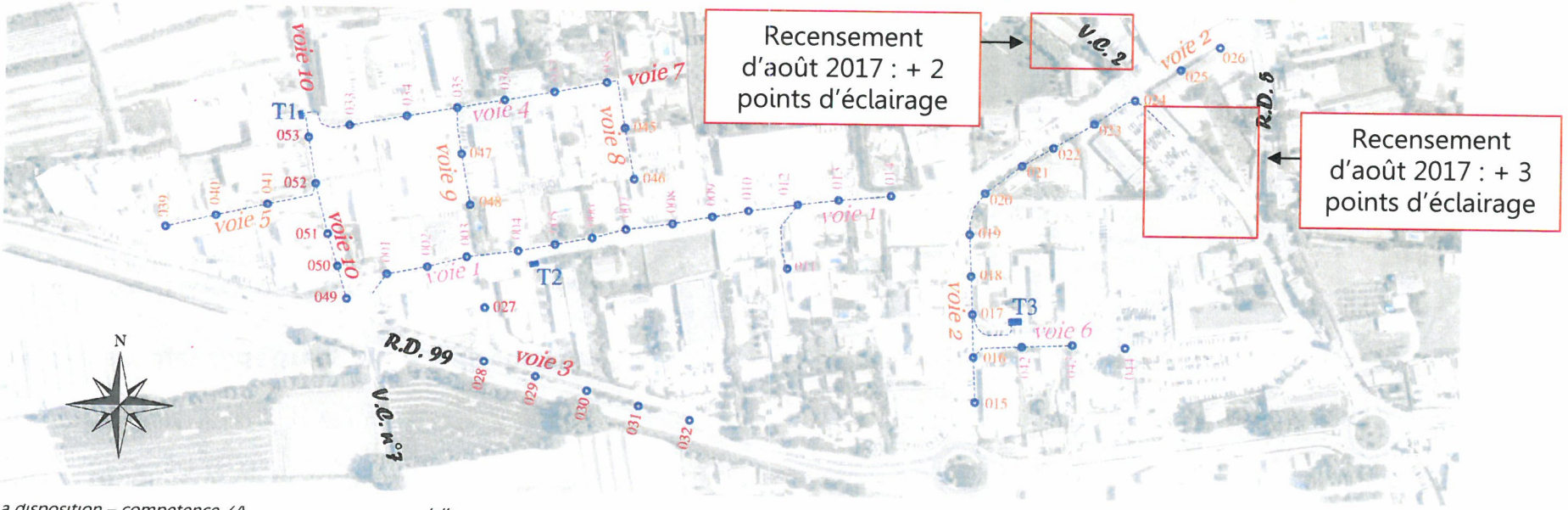
lampadaires 042 à 044 hauteur : 8 mètres



Transformateurs

T1 : GAREMY 13-100 P 0319
T2 : ZAGARE 13-100 P 0007
T3 : COUPINDUS

réseau éclairage dessiné d'après les plans de récolement



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

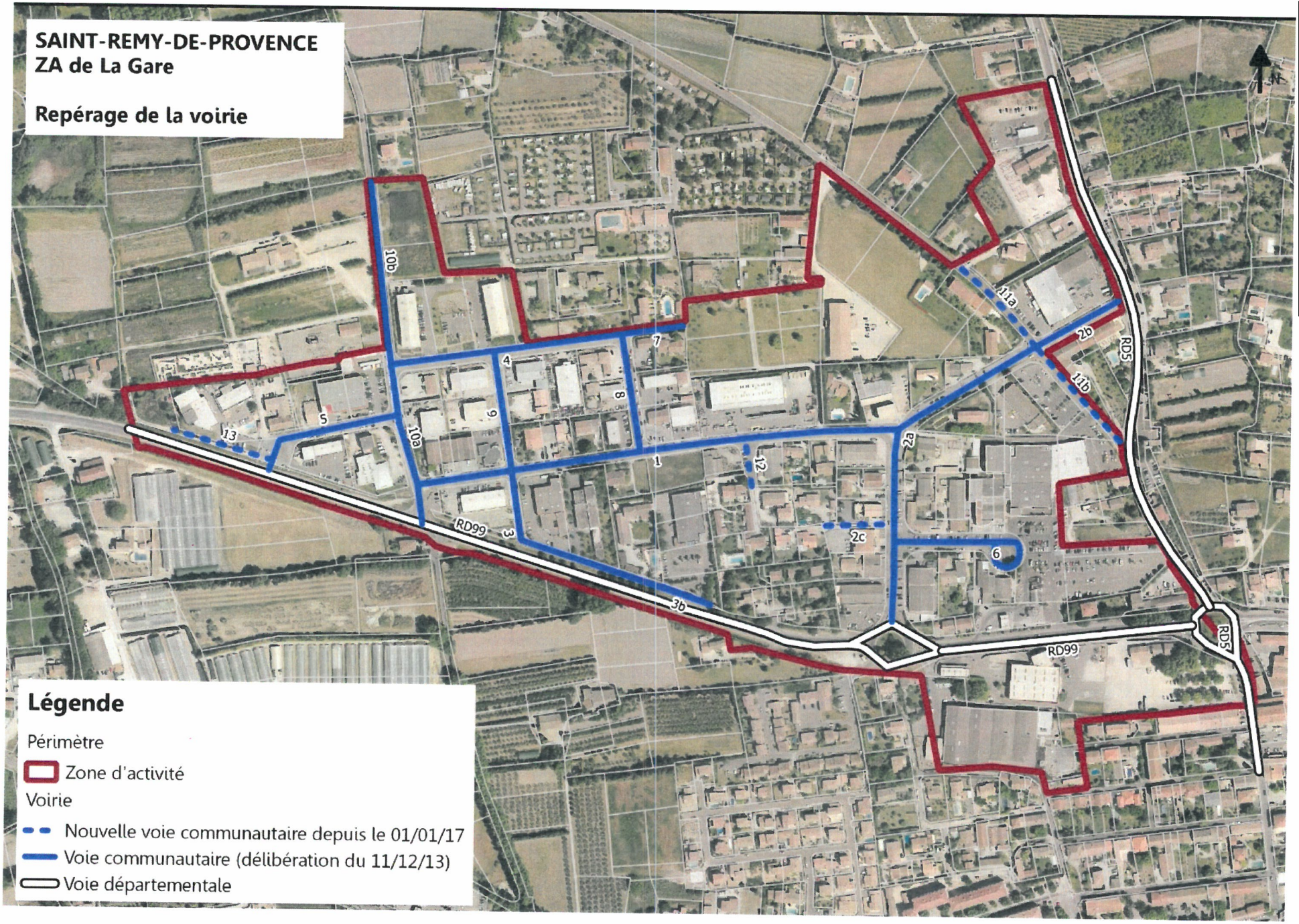
Annexe 1 - ZA de La Gare

Diagnostic de la voirie

Sources :

- Commission Développement Local du 18 avril 2017
- Visite terrain – août 2017

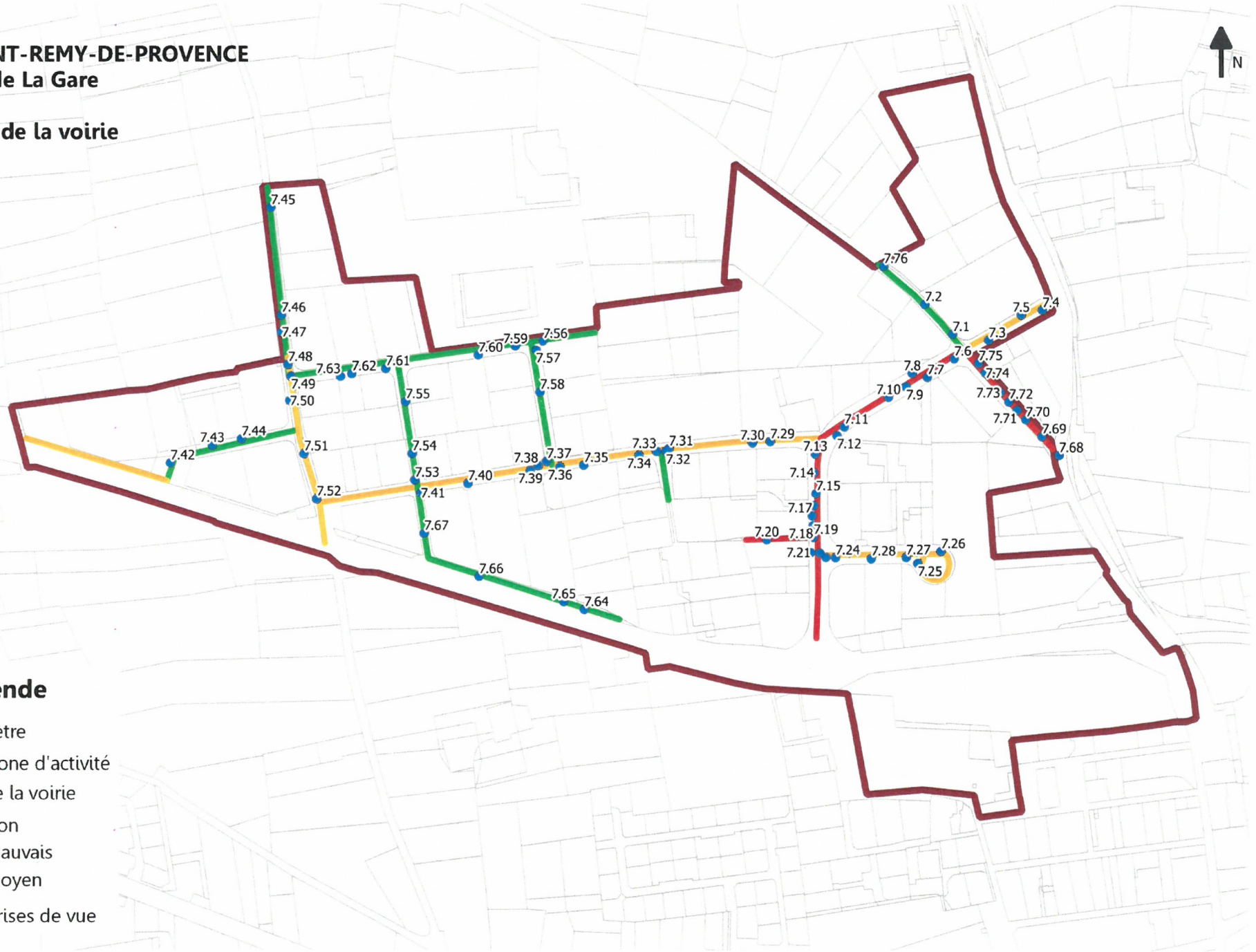
Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

SAINT-REMY-DE-PROVENCE
ZA de La Gare

Etat de la voirie



Légende

Périmètre

Zone d'activité

Etat de la voirie

- Bon
- Mauvais
- Moyen

Prises de vue

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

La Gare - Saint-Rémy-de-Provence										
ID	Nom	Domanialité		Nature	Longueur (m)	Largeur (m)	Etat	Commentaires	Références des prises de vue	Evaluation de la remise en état
		Superficie	Références cadastrales							
1	Avenue Albin Gilles	Non cadastré		Goudron (+stationnement-trottoir)	420	11 (voie+stationnement-trottoir) - 6 (voie)	Moyen	Raccords visibles, problèmes de raccord, bordure dégradée, fissures longitudinale et problèmes de raccords, marquage au sol effacé + problème sur le bord	7.29 à 7.40	Réfection complète des voies prévue dans le cadre du projet de requalification de la zone d'activité de La Gare (marché de maîtrise d'œuvre en cours)
2	Avenue de la 1ère D.F.L (2a, 2b et 2c)	Non cadastré + parcelles cadastrées appartenant à la commune *(+ parcelle privée cadastrée (CV0310) à régulariser pour l'intégrer au domaine public)*		Goudron (+stationnement-trottoir)	395	16 (voie+stationnement-trottoir) - 6 (voie)	Mauvais (2a)	Fissures longitudinales et transversales, trous, problèmes de raccord, affaissements chaussée et raccords, problème de bitume, raccords visibles + problème sur le bord, affaissement au niveau du raccord	7.6 à 7.19, 7.21	
		475,00	CV0309				Moyen (2b)	Bosses / déformations + problème sur le bord	7.3 à 7.5	
		220,00	CV0229	Goudron + tout-venant	56	4 / 4,5 (voie)	Mauvais (2c)	Pas d'évacuation d'eau		
3	Allée des Amandiers	Non cadastré *(+ parcelle privée cadastrée CV0366 à régulariser pour l'intégrer au domaine public)*		Goudron (+ stationnement-trottoir)	220	8 (voie+stationnement-trottoir)	Bon	Raccord visible, fissure longitudinale, marquage au sol effacé + problème sur le bord	7.41, 7.64 à 7.67	
4	Allée de la Garance	Parcelle cadastrée appartenant à la commune:		Goudron (+stationnement-trottoir)	205	11 (voie+stationnement-trottoir) - 4 (voie)	Bon	Problème de raccord, fissure longitudinale, raccord visible, marquage au sol effacé + problème sur le bord	7.59 à 7.63	
		4 751,00	CV0448							
5	Allée de Jonquerolles	Parcelle cadastrée appartenant à la commune :		Goudron (+stationnement-trottoir)	120	11 (voie+stationnement-trottoir) - 6 (voie)	Bon	Fissure longitudinale, problème sur le bord, problème de raccord	7.42 à 7.44	
		2 699,00	CV0432							
6	Impasse de la 1ère D.F.L	Parcelle cadastrée appartenant à la commune :		Goudron (+stationnement-trottoir)	90	16 (voie+stationnement-trottoir) - 6 (voie)	Moyen	Raccords visibles, fissures longitudinales et transversales, fissures le long des raccords, marquage au sol effacé	7.23 à 7.28	

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

La Gare - Saint-Rémy-de-Provence (2/3)										
ID	Nom	Domanialité		Nature	Longueur (m)	Largeur (m)	Etat	Commentaires	Références des prises de vue	Evaluation de la remise en état
		Superficie	Références cadastrales							
7	Impasse Petits Pas	Parcelle cadastrée appartenant à la commune :		Stabilisé	55	5 (voie)	Bon	Déformations	7.56	Réfection complète des voies prévue dans le cadre du projet de requalification de la zone d'activité de La Gare (marché de maîtrise d'œuvre en cours)
		4 751,00	CV0448							
8	Traverse du Micocoulier	Parcelle cadastrée appartenant à la commune :		Goudron (+stationnement-trottoir)	95	11 (voie+stationnement-trottoir) - 4 (voie)	Bon	Raccord visible, problème de raccord + problème sur le bord	7.57, 7.58	
		4 751,00	CV0448							
9	Traverse des Chardons	Non cadastré + parcelle cadastrée appartenant à la commune :		Goudron (+stationnement-trottoir)	95	11 / 8 (voie+stationnement-trottoir) - 4 (voie)	Bon	Raccord visible, fissure longitudinale, marquage au sol effacé + problème sur le bord	7.53 à 7.55	
		4 751,00	CV0448							
10	VC n°7 dite de Chalamon et des Mattouins (10a et 10b)	Non cadastré + parcelle cadastrée appartenant à la commune :		Goudron (+fossé)	295	9 / 12 (voie+fossé) - 6 (voie)	Moyen (10a)	Fissures transversale et longitudinales, problèmes de raccords, raccord visible, marquage au sol effacé + problème sur le bord	7.49 à 7.52	
		2 699,00	CV0432							
		4 751,00	CV0448				Bon (10b)	Fissures, raccord visible, problèmes de raccords, marquage au sol effacé	7.45 à 7.48	
11	VC2 dite Ch. de Montplaisir (11a, 11b)	Non cadastré + parcelle cadastrée appartenant à la commune :		Goudron (+bas-côté + fossé)	101	4 / 5,5 (voie)	Bon (11a)	Fissures, trou et fissures autour du regard	7.1, 7.2	
				Goudron (+bas-côté + fossé)	117	10 / 11 (voie)	Mauvais (11b)	Fissures multiples, fissures longitudinales et transversales, problèmes de raccord, affaissement, marquage au sol effacé + problème sur le bord + enjeux hydrauliques	7.68 à 7.75	

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

La Gare - Saint-Rémy-de-Provence (3/3)										
ID	Nom	Domanialité		Nature	Longueur (m)	Largeur (m)	Etat	Commentaires	Références des prises de vue	Evaluation de la remise en état
		Superficie	Références cadastrales							
12	ZA de La Gare	Non cadastré		Goudron (+ stationnements + trottoirs)	38,5	11,5 (voie)	Bon	RAS	-	
13	Chemin d'accès au bassin de rétention	Parcelles cadastrées appartenant à la commune :		Chemin de terre	110	2,5 (voie)	Moyen	Chemin sans revêtement (accès bassin de rétention)	-	
		1399	CT0182							
		2 699,00	CV0432							
									Estimation du CAUE, juin 2016 -(chaussée, stationnement, trottoirs en enrobé + bordures) :	**1 034 805,00 € H.T.**

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ZA de La Gare (1/3)	
ID	**Description**
7.1	Trou et fissures autour du regard
7.2	Fissures
7.3	Déformations
7.4	Déformations
7.5	Problème sur le bord
7.6	Fissures, trous, problèmes de raccord, affaissement chaussée, marquage au sol effacé
7.7	Problème de raccord, marquage au sol effacé
7.8	Problème sur le bord, marquage au sol effacé
7.9	Fissure, marquage au sol effacé
7.10	Fissures longitudinales et transversales, marquage au sol effacé
7.11	Problème de bitume, marquage au sol effacé
7.12	Problème de raccord transversal
7.13	Fissure longitudinale
7.14	Fissure transversale, problème de bitume
7.15	Raccords visibles, fissure transversale
7.16	Raccords visibles, fissure transversale, marquage au sol effacé
7.17	Fissures, marquage au sol effacé
7.18	Fissure transversale, marquage au sol effacé
7.19	Affaissement au niveau du raccord et fissure longitudinale
7.20	Graviers / pelades sur la partie bitume
7.21	Problème de raccord
7.22	Fissures
7.23	Raccords visibles, marquage au sol effacé
7.24	Fissures longitudinales et transversales, marquage au sol effacé
7.25	Fissures, marquage au sol effacé
7.26	Fissure
7.27	Fissures le long des raccords, marquage au sol effacé
7.28	Raccord visible et fissure longitudinale
7.29	Raccords visibles et fissures + problème sur le bord
7.30	Raccords visibles + problème sur le bord
7.31	Problème de raccord, fissure longitudinale + problème sur le bord
7.32	Fissure longitudinale et problèmes de raccords, marquage au sol effacé

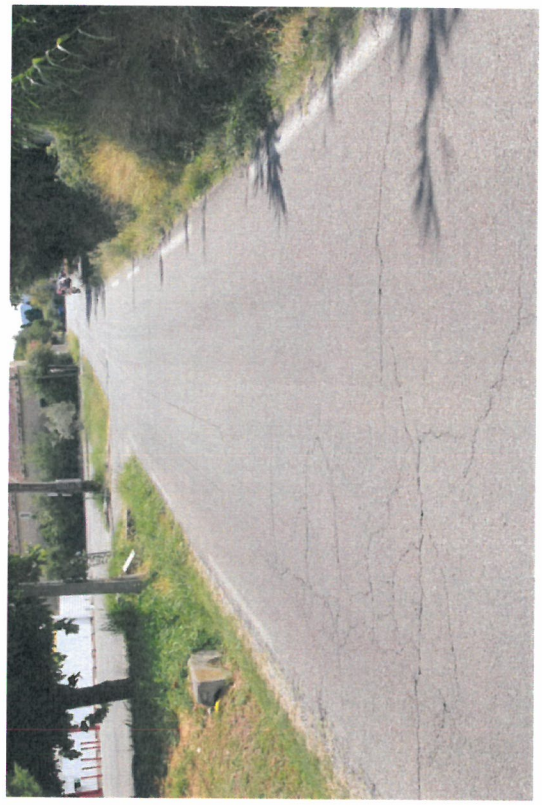
Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ZA de La Gare (2/3)	
ID	**Description**
7.33	Fissure longitudinale et fissure transversale
7.34	Fissure longitudinale, problème de raccord
7.35	Problème de raccord, bordure dégradée
7.36	Raccord visible
7.37	Problème de raccord
7.38	Problème sur le bord, marquage au sol effacé
7.39	Fissure longitudinale
7.40	Raccord visible
7.41	Raccord visible, fissure longitudinale, marquage au sol effacé
7.42	Fissure longitudinale
7.43	Problème sur le bord
7.44	Problème de raccord
7.45	Raccord visible
7.46	Raccord visible, fissure
7.47	Fissure et problème de raccord
7.48	Problèmes de raccords, marquage au sol effacé
7.49	Problèmes de raccord
7.50	Raccord visible + problème sur le bord
7.51	Fissures transversales et longitudinales, raccord visible, marquage au sol effacé
7.52	Raccord visible, marquage au sol effacé
7.53	Raccord visible, marquage au sol effacé + problème sur le bord
7.54	Fissure longitudinale, marquage au sol effacé + problème sur le bord
7.55	Problème sur le bord, marquage au sol effacé
7.56	Déformations
7.57	Raccord visible + problème sur le bord
7.58	Problème de raccord + problème sur le bord
7.59	Problème de raccord, marquage au sol effacé
7.60	Fissure longitudinale, raccord visible, marquage au sol effacé + problème sur le bord
7.61	Fissure longitudinale, marquage au sol effacé + problème sur le bord
7.62	Fissure longitudinale, marquage au sol effacé + problème sur le bord
7.63	Fissure longitudinale, raccord visible, marquage au sol effacé + problème sur le bord
7.64	Raccord visible + problème sur le bord
7.65	Fissure longitudinale + problème sur le bord
7.66	Fissure longitudinale
7.67	Problème sur le bord

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ZA de La Gare (3/3)	
ID	**Description**
7.68	Fissures multiples, marquage au sol effacé
7.69	Fissures, problème de raccord, marquage au sol effacé
7.70	Fissures multiples, marquage au sol effacé
7.71	Fissures longitudinales et transversales, marquage au sol effacé
7.72	Fissure longitudinale, marquage au sol effacé
7.73	Fissures multiples, problème de raccord, affaissement, marquage au sol effacé
7.74	Fissures multiples, problème de raccord, marquage au sol effacé
7.75	Fissures longitudinale, marquage au sol effacé + problème sur le bord
7.76	Fissures, raccord visible

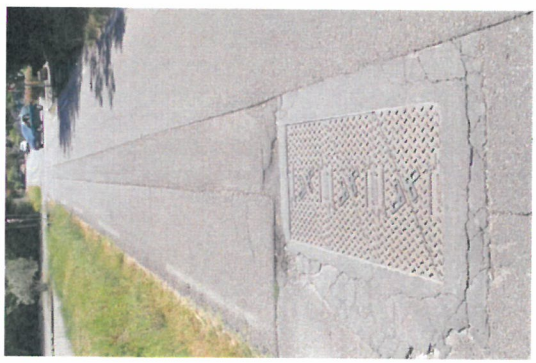
Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.2



7.4



7.1



7.3

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.5



7.6



7.7



7.8

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.10



7.12



7.9



7.11

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.14



7.16



7.13



7.15

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.18



7.20



7.17



7.19

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.22



7.24



7.21



7.23

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.26



7.28



7.25



7.27

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.29



7.30



7.31



7.32

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.33



7.34



7.35



7.36

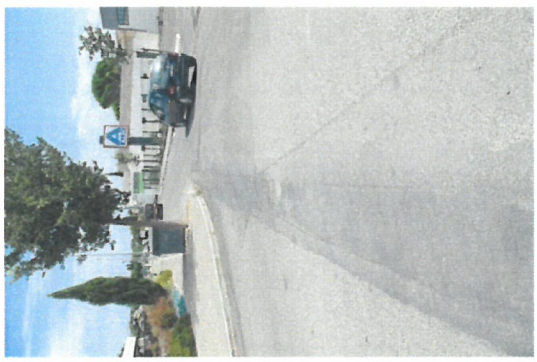
Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.38



7.40



7.37



7.39

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.41



7.42



7.43



7.44

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.46



7.48



7.45



7.47

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.50



7.52



7.49



7.51

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.54



7.56



7.53



7.55

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.58



7.60



7.57



7.59

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.62



7.64



7.61



7.63

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.66



7.68



7.65



7.67

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL1160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.69



7.70



7.71

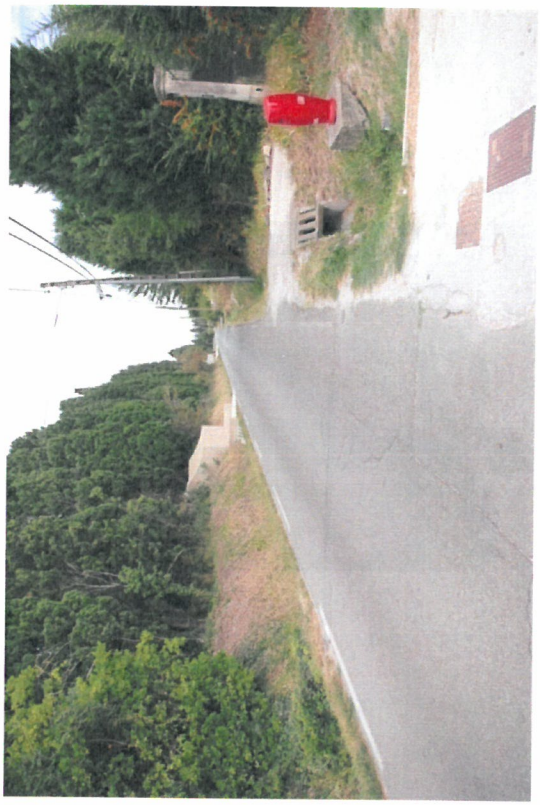


7.72

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



7.74



7.76



7.73



7.75